

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 29 janvier 2020

AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DE LA BELLE PLINIER ET À SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE RTM DE LA BELLE PLINIER – 73)

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Entendue la présentation faite par le rapporteur de la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

La réserve, d'une surface de 127,70 hectares se situe au sein de la forêt domaniale RTM de la Belle Plinier sur la commune de Modane.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner que :

- Le projet de création de la réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de la Stratégie, de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales.
- L'application du plan de gestion de la réserve doit permettre d'accroître la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle tout en assurant la surveillance de la réserve.

Concernant la réglementation de la future réserve, la commission Espaces protégés **recommande** notamment que :

1. La restriction des usages sportifs et récréatifs soit instaurée conformément aux orientations du plan de gestion ;

2. Les inventaires floristiques et faunistiques soient actualisés ;
3. Une convention soit conclue avec la commune afin de clarifier la signalétique du site.

La commission Espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable à l'unanimité** sur le dossier relatif à la création de la réserve biologique de la Belle Plinier et à son premier plan de gestion pour la période 2020-2038.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature

Le Président



Roger ESTEVE